MAIRIE de SAINT-VITAL

929, RD 201

73460 SAINT-VITAL Tél: 04.79.31.42.65 Fax: 04.79.38.52.65

mairie.st.vital@orange.fr - www.mairie-st-vital.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de la Savoie Arrondissement d'Albertville Canton de Grésy - sur - Isère

15

12

BULLETIN MUNICIPAL de SAINT-VITAL n° 309 Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 30 octobre 2020

Conseillers Municipaux en exercice

Conseillers Municipaux présents

Conseillers Municipaux votants 12

Date de convocation 23 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le trente du mois d'octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Serge DAL BIANCO.

Présents: Serge DAL BIANCO, Gilles BALLAZ, Pascal BINET, Marie-Hélène BOCQUIN, Betty BOUVIER, Raphaël GROS, Dominique LAVOINE, Jean-Paul MERMOZ, Gauthier MESTRALLET, Bruno PALENI, Marie-Noëlle RICHON, Alain SIBILLE.

Excusés: Michel BUGAYSKI, Thierry CHAMIOT, Rachel CUVEX-MICHOLIN

Secrétaire de séance : Raphaël GROS

Approbation du Compte-Rendu de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2020.

1. CA ARLYSERE : opposition au transfert de la compétence PLU

20201030-22

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les Communes membres : si dans les 3 mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des modalités qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014;

Il est proposé au Conseil Municipal

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Arlysère ;
- de demander au conseil d'agglomération Arlysère de prendre acte de cette décision d'opposition.

M. le Maire indique que la municipalité souhaite conserver la compétence PLU et que cette tendance est partagée par l'ensemble des communes. M. le Maire rappelle que notre PLU est conforme au Schéma de cohérence territorial. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité cette décision.

2. CA ARLYSERE: délégation compétence gestion eaux pluviales urbaines

20201030-23

La Communauté d'Agglomération Arlysère est titulaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » depuis le 1er janvier 2020.

Suite à la promulgation de la loi engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération peut déléguer à l'une de ses communes membres qui en fait la demande, par convention, tout ou partie des compétences notamment en matière de gestion des eaux pluviales et urbaines.

L'article L 5216-5 du CGCT précise que lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation, le Conseil de la Communauté d'Agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel.

Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante.

La convention conclue entre les parties et approuvées par leurs assemblées délibérantes précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu et de pérennité des

infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

A ce jour il est complexe de définir les modalités de fonctionnement d'un service intercommunal de « gestion des eaux pluviales urbaines » sur la base des données récoltées auprès des communes.

La Communauté d'Agglomération n'a pas encore défini le périmètre intercommunal d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines » ni discuté avec les communes. Il est cependant nécessaire pour chaque territoire de disposer d'un service opérationnel afin notamment d'assurer les missions d'entretien des organes et ouvrages dédiés aux eaux pluviales urbaines. Ainsi la Communauté d'Agglomération peut confier par convention la gestion de ses équipements ou services relevant de ses attributions à une commune membre.

Cette solution est envisagée par la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2021 avec possibilité de renouvellement. Cela permettrait d'avoir une année de transition afin de permettre à la CA ARLYSERE de mettre en œuvre un schéma directeur préalable à la méthodologie visant à définir la compétence GEPU.

En application de cette convention, la commune exercerait au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Arlysère la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, et assurerait notamment son financement, par l'intermédiaire du budget de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Demander à la Communauté d'Agglomération Arlysère à bénéficier d'une délégation de la compétence gestion eaux pluviales urbaines au titre de l'article L. 5216-5, al. 13 ;
- Proposer la passation d'une convention de délégation de la compétence, au titre de l'article L. 5216-5, al. 13 ;
- Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines », ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité cette décision.

3. Gestion des eaux pluviales : budget annexe

20201030-24

A compter du 1^{er} janvier 2021, les compétences « gestion eaux pluviales urbaines » seront exercées par la commune dans le cadre d'une convention de délégation de compétence avec la Communauté d'Agglomération Arlysère conformément à l'article L5216-5 du CGCT.

Dans le cadre de cette convention de délégation, la règlementation en vigueur impose la création par la commune d'un budget annexe soumis à la nomenclature M14 afin d'individualiser les opérations relatives aux missions accomplies.

Il convient donc de procéder à la création d'un budget annexe M14 pour ladite compétence.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Créer le budget annexe M14 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Dire que le budget aura les caractéristiques suivantes :
 - Ce budget revêt le caractère de budget annexe au budget principal ; Ce budget ne sera pas assujetti à la TVA ;
 - Ce budget sera soumis à l'instruction comptable M14 ; Ce budget n'a pas d'autonomie financière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité cette décision.

4. Prolongation contrat d'assurance risques statutaires

20201030-25

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances
- que par délibération du 16 décembre 2016 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que cette convention a été signée le 16 décembre 2016,
- que par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe,
- que par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,
- que la commune ou l'établissement public souhaite prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

- qu'il convient dès lors de passer un avenant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal est invité à :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux, Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie n°65-2020 du 15 juillet 2020 et n°72-2020 du 17 septembre 2020 relatives au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires,

DECIDER de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

APPROUVER l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,

AUTORISER le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité cette décision.

5. Renégociation emprunt

20201030-26

Le Maire explique à l'assemblée que suite à la proposition de la Caisse d'Epargne, il convient de délibérer pour approuver le contrat de refinancement de l'emprunt de la salle communale.

Cette solution consiste à un rallongement de cinq années supplémentaires sur la durée résiduelle moyenne actuelle, avec un taux d'intérêts de 0.68 % soit un taux inférieur au taux moyen existant.

Cela permettra de faire baisser les annuités du prêt.

Coût supplémentaire pour la commune de 4000 € mais dégagement de 8000 euros annuels sur 11 ans pour un nouvel emprunt éventuel. La trésorerie a donné son aval pour les opérations comptables nécessaires à ce réaménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité cette décision.

6. Finances: Décisions modificatives

20201030-27

Le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60633 : F. de voirie		2 000.00€		
D 615231 : Voirie	2 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000.00 €	2 000.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	10 000.00€			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	10 000.00 €			
D 6688 : Autres		61 609.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		61 609.00 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		10 000.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		10 000.00 €		
Total	12 000.00 €	73 609.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2051 : Concessions, droits similaires		1 000.00€		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		1 000.00€	i i	
D 21311 : Hôtel de ville	2 000.00€			
D 21318 : Autres bâtiments publics	1 000.00€			
D 2151 : Réseaux de voirie		34 000.00 €		
D 2158 : Autres matériels & outillage	3 000.00€			
D 2183 : Matériel de bureau et info.		5 000.00€	1	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 000.00€	39 000.00 €		
D 2313 : Immos en cours-constructions		4 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		4 000.00€		
R. 1641 : Emprunts en euros				61 609.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				61 609.00 €
R. 10226 : Taxe d'aménagement				5 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				5 000.00 €
R. 1341 : Dotat° équipt territoires ruraux				33 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				33 000.00 €
Total	6 000.00 €	44 000.00 €		99 609.00 €
Total Général	99 609.00 €		99 609.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité cette décision.

Affaires diverses:

Bassin de rétention des eaux pluviales du lotissement OPAC « La Tourmaline ».

Sous réserve des réponses techniques à apporter à Arlysère, concernant la capacité du bassin et le débit de fuite, le bassin sera comblé par des modules de rétention rigides et recouvert d'une pelouse. C'est la solution que préconisait la municipalité depuis janvier 2020...

L'ensemble du réseau 20 KV existant le long de la RD 201 en traversée de la commune va être mis en souterrain pour fiabiliser la liaison de secours entre Albertville et Saint Pierre d'Albigny. Un chantier qui va durer plusieurs semaines mais qui permettra la suppression d'une vingtaine de poteaux le long de la RD 201.

A noter que les poteaux situés sur l'emprise des trottoirs ne pourront être supprimés qu'au printemps 2021.

La Gravière (aire provisoire pour l'accueil des gens du voyage): Arlysère s'est engagé à remettre le terrain dans l'état initial (les fossés vont être rebouchés, les infrastructures permettant la distribution d'eau et d'électricité enlevées, les déchets verts broyés et évacués). L'aire de Tournon est désormais opérationnelle pour la prochaine saison.

Seuil de Moratier : la nécessité de ces travaux a été validée par le SISARC. Ils devraient démarrer en fin d'année.

Le repas de fin d'année pour les aînés est annulé en raison de la crise sanitaire.

Toutefois des paniers gourmands contenant des produits fabriqués localement seront distribués par les conseillers municipaux aux personnes de plus de 65 ans. Merci aux producteurs de la commune d'avoir répondu présent. La distribution aura lieu à partir de mi-décembre.

La commémoration du 11 novembre se tiendra à 9h30 sans public, en comité restreint, afin de respecter les consignes préfectorales.

La bibliothèque municipale s'est reconfinée à partir du 1er novembre, mais le prêt de documents continue en « drive » le mardi de 16 à 18 h00. Consultez le catalogue en ligne à l'adresse : https://bibliotheque-saintvital.fr et réservez!

Pour vous inscrire (et c'est toujours gratuit), pour demander des informations envoyez-nous un mail : bibliotheque-saintvital@laposte.net.

Notre club de lecture « Vitalire » est reparti pour un tour avec la dizaine de premiers romans 2020 sélectionnés pour partager nos coups de cœur et nos coups de griffes.

Tous les échanges se font le mardi avec les précautions d'usage (masque, gel), désinfection et quarantaine pour les documents. Des romans, des bandes dessinées, de la musique, pour rêver, s'aérer et garder le moral!

Reprise de l'école lundi 2 novembre : un lien étroit est en place entre les enseignantes et la municipalité pour assurer dans les meilleures conditions la scolarité des enfants.

Le stop des Moyes va être mis en place. Un miroir va être installé pour sécuriser le croisement de la RD 201 et du chemin des Iles. Des coussins berlinois seront testés à certains endroits pour faire ralentir les véhicules.

Une entreprise réalise actuellement le repérage et le nettoyage des fourreaux du réseau de télécommunication, qui recevront la fibre optique. La commune devrait être raccordée en 2021-2022

L'exposition photos « Saint Vital de 1900 à 2000 » a été un réel succès avec plus de 300 visiteurs. Les photos sont archivées en mairie et nul doute qu'elles ressortiront un jour pour une nouvelle exposition. La municipalité remercie Renée Simon qui a tant œuvré pour que cette exposition se fasse. Nous lui dédicaçons cette citation : « Là où il y a une volonté, il y a un chemin. »

Etat Civil

- Naissance de Aliya, fille de Mélodie JACQUEMOUD et de Jérôme SANTI, le Conseil Municipal adresse ses félicitations aux parents et ses meilleurs vœux de bonheur au bébé.
- Décès de : Marcel GABARDIN, Albert BAIETTO, André BUGNON, le Conseil Municipal adresse ses sincères condoléances à leurs familles.

Vu pour être affiché le 06/11/2020 conformément à l'article 2121-25 du CGCT.